

Objectifs :

- Permettre à chacun de s'engager à participer au Pédibus,
- Expliquer les rôles et les responsabilités de chacun,
- Fixer les règles à suivre pour le bon fonctionnement du Pédibus.

Le bon fonctionnement du Pédibus est lié à l'implication de chacun.

CHARTRE PÉDIBUS DES ACCOMPAGNATEURS

Le Pédibus est réservé aux enfants des classes élémentaires. Les enfants sont encadrés par des accompagnateurs adultes qui les prennent en charge pour assurer le trajet du Pédibus. Les accompagnateurs, parents d'élèves ou autres adultes, s'engagent sur les points suivants :

- **Article 1** : Les accompagnateurs s'engagent à répondre à la confiance placée en eux par les parents.
- **Article 2** : Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité dans un climat de calme et avec bienveillance. Ils sont les premiers interlocuteurs des parents pour tout problème qui pourrait se poser.
- **Article 3** : Les règles et les modalités d'accompagnement sont déterminées par la municipalité de Villennes-sur-Seine (itinéraires, horaires, listes des enfants, équipements de sécurité, etc.).
- **Article 4** : Le long de l'itinéraire, l'accompagnateur donne des instructions sur les règles du code de la route et notamment les points critiques du parcours. Il fait respecter les engagements aux enfants.
- **Article 5** : En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à avertir la personne référente du service scolaire et éventuellement ses collègues deux jours avant ou en cas d'imprévu, au plus tard la veille au soir.
- **Article 6** : Dans leur mission, les accompagnateurs bénéficient d'une assurance prise par la municipalité couvrant les dommages qu'ils peuvent subir ou bien ceux causés involontairement par eux à des tiers.
- **Article 7 : Les règles d'encadrement**
Les accompagnateurs doivent encadrer le groupe.
Pour la traversée de rues, les enfants doivent attendre que l'accompagnateur soit placé au milieu de la rue et leur fasse signe avant de traverser.
Le nombre d'enfants est contrôlé tout au long du parcours.
- **Article 8** : Les enfants seront déposés devant la porte d'entrée de leur activité sportive.

CHARTRE PÉDIBUS DES ENFANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

- **Article 1** : Je donne mon nom aux accompagnateurs afin de valider ma présence sur la liste des inscrits.
- **Article 2** : J'adhère au code de bonne conduite établi ci-dessous dans le but de garantir la sécurité du groupe et de préserver les avantages de ce mode de déplacement :
1. Je veille toujours à former un groupe compact pendant tout le trajet en ne dépassant pas l'accompagnateur,
 2. Je respecte le code de la route et les consignes de sécurité données par les accompagnateurs, comme par exemple :
 - Je porte mon gilet de sécurité,
 - Je traverse sur les passages piétons et je ne prends pas de raccourcis qui pourraient être dangereux (traverser la route en diagonale par exemple),
 - Je traverse lorsque les voitures sont complètement arrêtées,
 - Je ne cours pas pour prendre de l'avance et je ne traîne pas trop loin en arrière,
 - Je marche sur le trottoir,
 3. Si j'amène un ballon à l'école, je le mets dans un sac et je ne joue pas avec pendant le trajet,
 4. Je ne cours pas ou je ne bouscule pas mes camarades et j'applique les consignes des accompagnateurs.
- 👉 Si je ne respecte pas les règles de bonne conduite ou si j'ai un mauvais comportement à l'égard de mes camarades, j'aurai un avertissement.

CHARTRE PÉDIBUS DES PARENTS

- **Article 1** : Le fonctionnement du Pédibus est indépendant de celui de l'école. Les enfants non-inscrits ne seront pas pris en charge par le Pédibus.
- **Article 2** : Le Pédibus est un groupe d'enfants de classe élémentaire accompagné par un adulte ou ponctuellement un parent ou autre. Il fonctionne comme un vrai bus. Il a des horaires et des trajets fixes.
Le trajet se fait entre l'école élémentaire et le complexe sportif, en période scolaire, les mardis et/ou jeudis, à 16h30. L'activité sportive qui se déroule au centre sportif doit débuter au plus tard à 17h30.
- **Article 3** : Les parents sont tenus de prévenir la personne référente du service scolaire dès que possible en cas d'absence de leur enfant.
- **Article 4** : Les parents restent responsables du comportement de leur enfant qui fréquente le Pédibus. Les enfants ne pourront pas quitter le groupe au cours du trajet. Les parents sont tenus de sensibiliser leur enfant pour qu'il respecte les consignes données par les accompagnateurs.
- **Article 5** : Le Pédibus est susceptible d'être annulé en cas de force majeure (grève, forte pluie, inondation, neige, absence d'accompagnateur...). Les parents seront alertés par SMS ou mail dans les meilleurs délais. Aucun recours ne pourra être engagé contre la Municipalité en cas de non fonctionnement du Pédibus. Le paiement est effectué pour l'année scolaire mais un remboursement partiel est envisageable selon la situation et sur présentation d'un justificatif.
- **Article 6** : Les enfants sont accompagnés jusqu'à la porte d'entrée de leur activité sportive puis ils devront se rendre jusqu'à leur activité.
- **Article 7** : Les parents s'engagent à accepter la décision d'exclusion de l'enfant en cas de mauvaise conduite après 2 avertissements.
- **Article 8** : Le principe du Pédibus étant la marche, tout au long de l'année scolaire, il est nécessaire que l'enfant possède une tenue adaptée :
 - Une bonne paire de chaussures,
 - Des vêtements chauds et imperméables pour l'hiver ou en cas de mauvais temps.